

TABLEAU DE GARANTIES « ASSURANCE SUR COMPTE *»

Souscrite à l'unité ou dans la cadre du Bouquet Liberté, l'Assurance sur Compte vous garantit contre :

	GARANTIES
<i>Le vol des espèces</i>	<p>Remboursement des espèces dérobées à la suite d'un vol par agression dûment établie, dans la limite de 500 € par sinistre et par année d'assurance.</p> <p>Le vol doit avoir lieu impérativement dans les 12 heures maximum qui suivent le retrait.</p> <p><i>La garantie ne couvre pas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les tentatives de vol et la perte, - tout vol sans agression.
<i>Le vol des clés</i>	<p>Remboursement du coût et des frais de remplacement des nouvelles serrures et des clés correspondant à ce nouveau dispositif de fermeture ainsi que les frais d'ouverture de porte par le serrurier, dans la limite de 500 € par sinistre et par année d'assurance.</p> <p><i>La garantie ne couvre pas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la perte ou la disparition inexplicquée, - les dommages causés aux serrures à la suite d'une effraction, - les clés relevant d'un usage professionnel, - les clés relevant d'un système de verrouillage/déverrouillage à usage collectif (porte d'entrée d'immeuble par exemple).
<i>La perte, le vol et la destruction de papiers officiels</i>	<p>Remboursement des timbres fiscaux, taxes et photographies d'identité nécessaires à la reconstitution des papiers officiels de l'Assuré, dans la limite de 500 € par sinistre et par année d'assurance.</p> <p>Les papiers officiels remboursés sont les suivants : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte grise, permis.</p> <p><i>La garantie ne couvre pas les permis professionnels (exemple : carte poids lourd, autorisation pilote de ligne).</i></p>

*La perte ou vol
des moyens de
paiement*

a) Remboursement du coût de remplacement de la carte bancaire perdue, volée ou rendue inutilisable, dans la limite de 500 € par sinistre et par année d'assurance.
b) Remboursement des frais d'opposition sur formules de chèque vierges perdues ou volées, dans la limite de 500 € par sinistre et par année d'assurance.

c) Remboursement des opérations frauduleuses effectuées avant opposition suite à perte ou vol :

- de la carte bancaire liée au compte garanti, dans la limite de 1 500 € par sinistre et 2 000 € par année d'assurance.
- de formules de chèques vierges, dans la limite de 3 000 € par sinistre et par année d'assurance.

La garantie des opérations frauduleuses ne couvre pas :

- *les opérations de paiement par cartes rejetées sur la banque présentatrice pour non respect des règles en vigueur par le commerçant, ainsi que les conséquences:*
- *d'utilisation frauduleuse commise après la date d'opposition auprès des émetteurs concernés,*
- *d'utilisation frauduleuse causée par un membre de la famille de l'assuré, son conjoint, concubin, ou personne liée à celui-ci par un Pacte Civil de Solidarité,*
- *d'utilisation frauduleuse commise avant la remise de la carte garantie à son titulaire,*
- *d'utilisation frauduleuse commise avant la remise du chéquier à son titulaire ou avant sa réception par ce dernier,*
- *d'utilisation frauduleuse commise après la clôture du compte garanti,*
- *d'utilisation frauduleuse commise après la date d'expiration de validité de la carte,*
- *d'utilisation frauduleuse consécutive à une perte ou à un vol de formules de chèques en cas de non restitution du chéquier après demande de la Caisse d'Epargne (en cas d'interdiction bancaire par exemple),*
- *les opérations frauduleuses sans lien avec la perte ou le vol d'un moyen de paiement.*

EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES :

Sont exclues les conséquences :

- *d'une faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré*, par un membre de sa famille, par son conjoint, concubin ou une personne liée à l'Assuré par un Pacte Civil de Solidarité,*
- *de la guerre civile ou étrangère, des émeutes, grèves, mouvements populaires, attentats, actes criminels, lorsque l'Assuré y participe activement sauf s'il tente de sauver des personnes.*

*_Assurance sur Compte est un produit de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances.

Selon conditions définies dans la notice d'information